



AFEAS Association féminine d'éducation et d'action sociale

Montréal, le 19 juin 1990

Monsieur Claude Guilbeault, prés.
RAPSI
1 100, Cr. Champigny
Laval
H7E 4M1

Monsieur,

Je vous transmets les prises de position formulées par les membres de l'Association Féminine d'Éducation et d'Action Sociale concernant les médecines douces tel qu'il a été demandé lors de la rencontre du 25 mai.

Elles ont été adoptées lors de l'assemblée générale d'août 1988 et sont extraites du Recueil des résolutions publié en décembre dernier. Elles concernent la reconnaissance des médecines douces, l'émission de permis, le pouvoir de la Corporation des médecins, la mise sur pied d'un organisme indépendant ainsi que la composition de cet organisme.

L'AFEAS déposera probablement un mémoire à la commission parlementaire. Aussi notre association est toujours très intéressée par l'information que vous pouvez nous transmettre quant à vos démarches et propositions. La manque de disponibilité nous empêchera cependant de prendre une part plus active à ces démarches.

En vous souhaitant bonne chance, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Michelle Houle-Ouellet

Michelle Houle-Ouellet
Chargée du plan d'action

III. SANTÉ

1 - MEDECINES DOUCES

Homéopathie, acupuncture, musico-thérapie, phytothérapie, réflexologie, naturopatie... Les médecines douces foisonnent. Actuellement, les corps et les cœurs balancent entre la médecine officielle et les médecines douces.

D'un côté les traitements de pointe avec les grands spécialistes, de l'autre les traitements avec les praticiens "doux".

Popularité des médecines douces

Même si elles sont entourées de clandestinité, une personne sur trois a recours aux médecines alternatives. De plus en plus, les gens réclament des approches différentes, plus humaines de la santé et le libre choix de leurs thérapeutes.

La Commission Rochon a évalué entre 5 000 et 10 000 le nombre de thérapeutes oeuvrant dans le domaine des médecines douces au Québec. En 1988, le Comité pour l'accès aux thérapies alternatives (CATAL) a lancé une pétition. Jusqu'à présent, 80 000 personnes l'ont signée.

La loi médicale

La loi médicale dit : exercer la médecine, c'est accomplir "tout acte qui a pour objet de diagnostiquer ou de traiter toute déficience de la santé d'un être humain"(14). Ces actes comprennent tant la simple consultation médicale que la prescription de médicaments ou de traitements, en passant par la radiothérapie et la pratique des accouchements. La même loi précise aussi que seuls les médecins, c'est-à-dire les membres en règle de la Corporation professionnelle des médecins du Québec, et quelques professionnels oeuvrant dans des secteurs bien définis de la santé (podiâtres, dentistes, depuis peu chiropraticiens...) peuvent poser un acte médical. Donc, en vertu de cette loi, quiconque pose un acte médical ne respectant pas les limites de la loi, se trouve à accomplir une infraction.

La loi actuelle repose sur le principe de la sécurité du public : on ne veut absolument pas laisser au premier venu le soin de traiter le corps humain. On veut ainsi éviter qu'un patient, le moins dépourvu et crédule, se fasse exploiter par les charlatans et les escrocs.

Mais cette loi n'accordant qu'à une corporation le droit de regard dans le domaine de la santé, ne favorise-t-elle pas indûment les membres de cette corporation au détriment d'autres thérapeutes ?

On reproche fréquemment à la médecine traditionnelle d'être déshumanisée, impersonnelle, autoritaire, de soigner en pièces détachées, de traiter des symptômes plus que les causes et d'abuser des produits chimiques.

Les médecines douces sont jugées plus humanitaires, elles tiennent compte de l'individu dans son ensemble. Leur popularité va grandissante et plusieurs souhaitent une plus grande collaboration entre les médecines alternatives et la médecine traditionnelle.

Serge Mongeau, ex-médecin et président du Comité pour l'accès aux thérapies alternatives explique: "Certaines médecines alternatives sont en plein développement; pourquoi une loi freinerait-elle leur exploration ? Nous demandons que certaines professions s'adaptent à l'évolution, aux modifications socio-politiques et aux changements de systèmes de valeurs. Un changement, ce n'est pas décider que n'importe qui peut faire n'importe quoi. Ce qu'il faut, c'est changer la définition de l'acte médical"(15).

Reflète de cette pensée, on trouve maintenant des médecines douces pratiquées par des médecins dûment diplômés. L'Association des médecines holistiques a en effet été créée en 1984 et elle compte 127 membres dont 70 médecins omnipraticiens ou spécialistes qui intègrent les médecines douces dans leur pratique. Cependant, ce faisant, ils vont à l'encontre du Code de déontologie de la Corporation qui stipule que le médecin doit exercer sa profession selon les principes scientifiques et qu'il doit s'abstenir d'employer des moyens de diagnostic ou de traitement "insuffisamment éprouvés"(16). On interdit également au médecin de "collaborer avec une personne qui exerce illégalement la médecine"(17).

Nécessité d'une reconnaissance

"Pour protéger le public tout en ne gardant pas les médecines douces dans la clandestinité, un regroupement de praticiens de médecines douces a réclamé la création, par le gouvernement du Québec, d'un Office de la Santé qui aurait pour but de protéger le public en réglementant et encadrant les thérapeutes non reconnus par la Corporation des Médecins" (18).

Les membres de l'AFEAS réclament aussi la création d'un organisme indépendant de la Corporation pour gérer l'exercice des médecines alternatives.

La non-reconnaissance des soins alternatifs pénalise financièrement la clientèle. La population utilise ces soins à ses frais, sans profiter du remboursement gratuit par l'assurance-maladie. Il est anormal qu'un système public de santé ne tienne pas compte du bien-fondé des traitements offerts par les médecines douces, et ne les rende pas accessibles au plan financier comme elle le fait des traitements offerts par la médecine traditionnelle.

L'AFEAS demande au Ministre de la Santé et des Services sociaux et aux autorités concernées:

1.1 Reconnaissance médecines douces De légiférer et de reconnaître la médecine douce ou holistique.

1.2 Émission de permis

D'accorder des permis pour la pratique des médecines douces aux personnes prouvant leur compétence dans leur spécialité.

1.3 Remboursement par l'assurance-maladie

Que les détenteurs de permis soient couverts par la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

1.4 Pouvoir de la Corporation des médecins

De retirer à la Corporation des médecins du Québec le pouvoir de régir tout exercice de soins autres que les actes médicaux identifiés comme tels par la corporation et définis de façon précise dans un texte de loi, avec la participation d'un organisme multi-professionnel de la santé.

1.5 Mise sur pied d'un organisme indépendant

De mettre sur pied un organisme indépendant de la Corporation des médecins ayant pour mandat d'évaluer et d'élaborer un mécanisme de formation et de surveillance de la pratique des différents soins alternatifs que la population consomme déjà et/ou sera appelée à consommer dans le futur.

1.6 Composition de l'organisme

Que cet organisme soit composé de représentants-es des professions existantes qui oeuvrent dans le domaine de la santé.

2 - MALADIES TRANSMISES SEXUELLEMENT

Les maladies transmises sexuellement regroupent une quarantaine d'infections. Elles sévissent de façon épidémique au Québec. La santé de dizaines de milliers de Québécois est compromise par des maladies pourtant facilement évitables et pour la plupart aisément guérissables. 75% des victimes ont moins de trente ans et on estime que 50% des problèmes d'infertilité chez la femme semblent causés par des complications faisant suite à des maladies transmises sexuellement.

Le problème est donc sérieux. En dépit de l'information qui circule, les MTS connaissent un taux d'augmentation effarant. Pour réagir à cette situation, les membres de l'AFEAS réclament de la recherche sur la prévention et la guérison des MTS, la publicisation de l'information disponible ainsi que la généralisation des tests servant à les dépister, incluant les tests pour la chlamydia. Ces demandes ont été formulées lors de l'assemblée générale d'août 88.

On sait que l'activité sexuelle s'avère de plus en plus précoce chez les jeunes. Cela les prédispose à connaître aussi des problèmes et des maladies. Selon le Conseil des affaires sociales, 50% des jeunes de 13 à 18 ans seraient actifs sexuellement au Québec.